

Nombre de
membres en
exercice

95

Présents et
représentés

92

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DU GRAND ANECY

SEANCE du 25 MARS 2021

L'an deux mille vingt et un
Le vingt cinq du mois de mars à dix-huit heures

Le CONSEIL de COMMUNAUTÉ du Grand Anecy, dûment convoqué en séance officielle le dix neuf mars deux mille vingt et un, s'est réuni Salle le Météore - 27 route de Frangy - Meythet en séance Ordinaire sous la présidence de Frédérique LARDET, Présidente.

Délibération

Date
d'affichage

31 MARS
2021

Déposée en
Préfecture le

31 MARS
2021

Etaient présents

Jean-Pascal ALBRAN, Etienne ANDRÉYS, Christian ANSELME, Jacques ARCHINARD, Gilles ARDIN, François ASTORG, Olivier BARRY, Alexandra BEAUJARD, Nicole BLOC, Franck BOGEY, Cécile BOLY, Patrick BOSSON, Bilel BOUCHETIBAT, Stéphane BOUCLIER, Corinne BOULAND, Catherine BOUVIER, Christian BOVIER, Pierre BRUYERE, Christel CASSET, Odile CERIATI-MAURIS, Henri CHAUMONTET, Martine COUTAZ, Sandrine DALL'AGLIO, Noëlle DELORME, Joëlle DERIPPE-PERRADIN, Isabelle DIJEAU, Samuel DIXNEUF, David DUBOSSON, Fabienne DULIEGE, Denis DUPERTHUY, Elizabeth EHRINGER-BATTAREL, Elisabeth EMONET, Chantale FARMER, Gilles FRANÇOIS, Anthony GRANGER, Aurélie GUEDRON, Charlotte JULIEN, Frédérique KHAMMAR, Marion LAFARIE, Frédérique LARDET, François LAVIGNE-DELVILLE, Christiane LAYDEVANT, Patrick LECONTE, Claire LEPAN, Bruno LYONNAZ, Benjamin MARIAS, Viviane MARLE, Christian MARTINOD, Pierre-Louis MASSEIN, Antoine de MENTHON, Catherine MERCIER-GUYON, Thomas MESZAROS, Aurélien MODURIER, Philippe MONMONT, Magali MUGNIER, Michel MUGNIER-POLLET, Laure ODORICO, Xavier OSTERNAUD, Gérard PASTOR, Tony PESSEY, Eric PEUGNIEZ, Monique PIMONOW, Christophe PONCET, Agnès PRIEUR-DREVON, Jean-Luc RIGAUT, Marc ROLLIN, Christian ROPHILLE, Didier SARDA, Yannis SAUTY, Nora SEGAUD-LABIDI, Bénédicte SERRATE, Thomas TERRIER, Jean-Louis TOÉ, Olivier TRIMBUR, Gilles VIVIAN, Marie-Odile DUBOIS (suppléante de Jean-François GIMBERT)

Avaient donné procuration

Frédérique BANGUÉ à Isabelle DIJEAU, Michel BEAL à Elisabeth EMONET, Marie BERTRAND à Xavier OSTERNAUD, Karine BUI-XUAN-PICCHEDDA à Viviane MARLE, Pierre GEAY à Yannis SAUTY, Fabien GERY à Nora SEGAUD-LABIDI, Fabienne GREBERT à Pierre-Louis MASSEIN, Ségolène GUICHARD à Frédérique LARDET, Elisabeth LASSALLE à Nicole BLOC, Jean-Claude MARTIN à Gilles ARDIN, Patricia MERMOZ à Jacques ARCHINARD, Philippe MORIN à Martine COUTAZ, Alexandre MULATIER-GACHET à Etienne ANDRÉYS, Raymond PELLICIER à Pierre BRUYERE, Christian PETIT à Samuel DIXNEUF, Guillaume TATU à Marion LAFARIE

Etaient excusé(e)s

Isabelle BASTID, Roland DAVIET, Marie-Luce PERDRIX

Tony PESSEY est désigné(e) en qualité de Secrétaire de séance

AR CONTROLE DE LEGALITE : 074-200066793-20210325-5531-DE-1-1
en date du 31/03/21 ; REFERENCE ACTE : DEL-2021-59

OBJET

PLUI DU GRAND ANNECY - COMPLÉMENTS À LA DÉLIBÉRATION DE PRESCRIPTION DU 28 JUIN 2018

Christian ANSELME, rapporteur

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 5216-5 ;

Vu le code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 151-1 et suivants et R 151-1 et suivants relatifs au PLU et à son élaboration ;

Vu la LOI n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2018-0066 du 21 décembre 2018 approuvant les statuts du Grand Annecy ;

Vu la délibération n° 2018/342 du Conseil communautaire du Grand Annecy du 28 juin 2018 portant prescription du plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat et plan de déplacements urbains (PLUI HD) du Grand Annecy – objectifs poursuivis et modalités de concertation ;

Vu la présentation en Conférence des Maires le 19 mars 2021 des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation

CONTEXTE

Le présent rapport propose de compléter la délibération de prescription du PLUI valant PLH et PDU (objectifs poursuivis et modalités de concertation) prise antérieurement par le Grand Annecy qui, bien que prenant en compte les dimensions environnementale et climatique, mérite d'être renforcée pour les raisons suivantes :

- prise en compte de l'urgence climatique et du « zéro artificialisation nette » (projet de loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets)
- loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019
- crise sanitaire COVID-19

Depuis cette délibération, le plan climat air énergie territorial (PCAET) a été arrêté en février 2020. Il a reçu l'avis favorable de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale et de l'Etat. L'espace citoyens s'est également prononcé sur le PCAET. Une consultation auprès du grand public se déroulera prochainement. Le PCAET doit être soumis à l'approbation du Conseil communautaire à la fin du premier semestre 2021. Son objectif est de permettre au Grand Annecy d'atteindre la neutralité carbone en 2050 et de contribuer à limiter le réchauffement climatique à 1,5°C (*cf. accord de Paris - 2015*). Plusieurs de ses actions concernent directement l'urbanisme réglementaire qui est un des moyens d'action.

La stratégie nationale bas carbone renforcée en 2018-2019, vise à atteindre la neutralité carbone en 2050 (*la première SNBC visait le facteur 4, soit une réduction de 75 % de ses émissions GES à l'horizon 2050 par rapport à 1990*). Elle a été adoptée par décret le 21 avril 2020.

Cinq ans après l'accord de Paris, la lutte contre le changement climatique n'a guère évolué favorablement. Les bonnes intentions tardent à se concrétiser et la trajectoire de + 3,5 à + 4°C reste probable. Cela a conduit le Secrétaire général de l'ONU à appeler le monde entier à déclarer « l'état d'urgence climatique ». Le 12 décembre 2020, le climatologue Jean Jouzel (membre de l'Académie des sciences et ex-vice-président du GIEC) a rappelé : « *Ce qui se passe aujourd'hui est ce qui avait été envisagé par la communauté scientifique il y a 30 ans. Cela nous incite à prendre au sérieux cette échéance de 2050* » et ajouté « *Agir est plus que jamais une priorité* ».

Compte tenu de l'urgence face au changement climatique et après plusieurs débats en commissions (aménagement et environnement), Bureau, conférence des maires (*entre septembre et décembre 2020*), il est désormais évident que le PLUI doit intégrer les volets habitat, mobilités et aussi une dimension « bioclimatique » forte, affirmée et transversale.

Les textes législatifs et réglementaires actuels ne définissent pas un PLUI bioclimatique comme il existe des PLUI valant plan local de l'Habitat et/ou plan de déplacements urbains (désormais plan de mobilité).

Compléter la délibération de prescription par la dimension « bioclimatique » va au-delà du discours. Cela affirme clairement la volonté communautaire de tendre vers plus de sobriété et d'inscrire les enjeux climatiques et environnementaux de manière plus ambitieuse dans le PLUI.

Pour le Grand Annecy, un PLUI bioclimatique est un plan qui :

- s'articule autour du vivant et du climat ;
- prend en compte les vulnérabilités du territoire, lutte contre le changement climatique et s'adapte à ses conséquences ;
- interroge l'urbanisme et l'aménagement à travers le prisme de l'urgence climatique ;
- organise le territoire pour aller, à terme, jusqu'à une société sobre en carbone ;
- repense les modèles urbains d'aménagement pour rapprocher emplois, services et commerces des habitants, protéger fortement les terres naturelles, limiter la ségrégation spatiale, réduire les déplacements et leurs coûts, augmenter le stockage de carbone dans le sol... ;
- limite l'érosion de la biodiversité ;
- conduit à consommer autrement, localement avec des matériaux biosourcés et bas carbone... ;
- permet à la fois de réduire les mobilités (proximité) et de développer d'autres formes de mobilités, plus propres et moins consommatrice d'espace ;
- intègre l'objectif de « zéro artificialisation nette » en diminuant nettement la consommation foncière nécessaire à l'organisation du territoire ;
- prend en compte la crise sanitaire actuelle et celles qui pourraient advenir.

L'objectif de « zéro artificialisation nette » (ZAN) est inscrit dans le plan biodiversité de 2018. C'est aussi une nouvelle « clé d'entrée » pour le PLUI. Il ne s'agit plus seulement de réduire la consommation d'espace. Il convient d'intégrer dans le PLUI les notions d'artificialisation / désartificialisation, imperméabilisation / désimperméabilisation, végétalisation, séquestration et stockage de carbone.

Il est également inscrit dans le projet de loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (Conseil des Ministres du 10 février 2021, transmis ensuite à l'Assemblée nationale) : « *Afin de tendre vers l'objectif d'absence de toute artificialisation nette des sols, le rythme de l'artificialisation des sols dans les dix années suivant la date de promulgation de la présente loi doit respecter l'objectif de ne pas dépasser la moitié de la consommation d'espace observée sur les dix années précédant cette date* » (Chapitre III - Section 1 - Article 47 du projet de loi).

La loi d'orientation des mobilités (LOM) fait évoluer le "plan de déplacements urbains" (PDU) en "plan de mobilité" (PDM). Elle s'applique depuis le 1^{er} janvier 2021. Un projet de délibération spécifique est proposé en ce sens au Conseil communautaire du 25 mars 2021. Le volet « D » (déplacement) du PLUI devient donc le volet « M » (mobilité).

La crise sanitaire mondiale vécue depuis un an (COVID-19) conduira aussi à des évolutions dans la manière d'aménager et construire notre territoire. Elles trouveront une traduction concrète dans le PLUI, notamment en termes d'espace public, de forme urbaine, d'organisation et de dimensionnement des logements. Les confinements et couvre-feux successifs ont fait ressortir la nécessité et l'importance pour l'équilibre psychologique des habitants, d'un accès à des espaces végétalisés de proximité (pratique sportive, détente).

Le contexte sanitaire impose également des contraintes pour réunir du public (confinement, gestes barrières, distance physique, réunions en nombres limités de personnes...). Cela nécessite d'adapter les modalités d'information et de concertation décidées initialement, en veillant à un accès à tous, y compris les personnes qui ne disposent pas d'outils numériques.

En ce sens, la commission nationale du débat public (CNDP) a formulé des recommandations pour les modalités de concertation :

- Garantir un temps adapté et suffisant pour permettre aux citoyens de s'exprimer
- Recueillir l'avis des publics les plus éloignés et davantage fragilisés par l'épidémie
- Permettre des moments d'échange qualitatifs
- Maintenir des dispositifs permettant une interpellation ou le questionnement des porteurs du projet
- Différencier les outils proposés

Dans la délibération initiale, le Conseil communautaire a décidé des modalités d'information et de concertation suivantes, ainsi que des principaux objectifs assignés à l'élaboration du PLUI :

- Paysage(s) : bien commun marqueur de l'identité du Grand Annecy
- Développement urbain et économique prenant en compte la préservation des grands équilibres territoriaux et intégrant les enjeux de mobilités
- Faire face aux défis environnementaux par l'innovation

Il est donc proposé de compléter la délibération initiale de la manière suivante :

- Ajouter un objectif « bioclimatique » qui transcende les 3 objectifs initiaux
- Modifier l'ordre d'exposé des objectifs
- Renforcer le contenu de chaque objectif visant à construire un PLUI-HM Bioclimatique
- Adapter les modalités d'information et de concertation

[Dans les parties « objectifs poursuivis » et « modalités d'information et de concertation », les termes et phrases soulignés sont ajoutés ou modifiés par rapport à la délibération initiale de prescription.](#)

OBJECTIFS POURSUIVIS

[Un triple socle incontournable pour traduire l'ambition « bioclimatique » dans le PLUI du Grand Annecy](#)

- [Lutter contre le changement climatique, s'adapter aux évolutions climatiques inévitables et répondre aux exigences et attentes de la population par des actions sur les mobilités, l'Habitat, l'économie et le commerce, les espaces publics, la nature en ville, la transition énergétique](#)
- [Replacer les terres non artificialisées au centre du projet pour répondre aux enjeux de préservation des espaces naturels et agricoles, de diversité des paysages et de biodiversité](#)
- [Urbaniser et construire autrement pour concevoir des villes et villages \(Habitat, activités économiques et commerciales, équipements\) désirables, fonctionnels, optimisés et vécus positivement par leurs habitants et usagers \(entreprises, salariés, touristes...\): adaptés aux évolutions climatiques et sanitaires, plus intenses mais aussi apaisés, plus resserrés, centrés sur la proximité, intégrant une mobilité facilitée, agile et partagée](#)

Faire face aux défis environnementaux par l'innovation

- Assurer la durabilité des ressources : [économie et partage de la ressource en eau, diminution de la consommation énergétique et plus grande efficacité énergétique, développement de la production et consommation d'énergies renouvelables, protection marquée des espaces naturels et agricoles majeurs, économie de la ressource foncière, limitation de l'artificialisation des sols, sobriété des constructions, gestion des déchets et renforcement de l'économie circulaire \(matériaux, réhabilitation...\) etc.](#)
- Favoriser et faciliter la transition énergétique en l'intégrant au paysage et à l'environnement
- Prendre en compte les enjeux liés au changement climatique pour l'ensemble du territoire et adapter notamment la ville à ces évolutions

- [Agir sur les facteurs générant le changement climatique \(augmentation des capacités de stockage de carbone, performance du bâti \(par exemple, prise en compte de l'ensoleillement, bi-orientation, réseaux de chaleur, rafraîchissement\), augmentation des surfaces en pleine terre et végétalisées...\)](#)
- [Adapter le territoire aux changements à venir \(réseau de parcs, îlots de fraîcheur et résorption des îlots de chaleur, intégration de la biodiversité dans les espaces urbains\).](#)
- Adapter le territoire aux changements à venir (lutter contre les îlots de chaleur urbains).
- Préserver [et renforcer](#) la biodiversité ([y compris dans la proximité](#)), la trame verte, bleue et [noire](#) et les zones humides qui sont des espaces naturels indispensables au bon fonctionnement du territoire, [y compris en milieu urbain](#)
- [Garantir la cohérence écologique du territoire en prenant les espaces agricoles, naturels et forestiers comme base de réflexion](#)
- Garantir la qualité de l'air
- Mettre en œuvre les conditions d'un changement des pratiques de mobilité [pour moins de déplacement](#), plus favorables à l'environnement, [notamment en développant la ville des proximités et le partage de l'espace public](#)
- Améliorer le parc de logements existant en termes énergétiques et [d'adaptation au changement climatique](#)

Paysage(s) : bien commun marqueur de l'identité du Grand Annecy

Le paysage, façonné en partie par l'agriculture et marqué par le patrimoine bâti, est générateur d'attractivité pour les entreprises et le tourisme. Il est aussi cadre de vie et support d'activités récréatives et contemplatives pour les habitants. C'est encore le support d'une biodiversité très riche, composé d'éléments emblématiques du patrimoine naturel. Le paysage sera placé au cœur du projet pour :

- Maintenir des paysages ouverts sur l'ensemble du territoire du Grand Annecy afin de préserver le cadre de vie [et les espaces de respiration des Grands Annéciens](#)
- Conserver et mettre en valeur la diversité et la richesse des paysages : urbains, péri-urbains, ruraux, du lac d'Annecy, montagnards, collinaires et campagnards
- Préserver les espaces agricoles et naturels qui contribuent pleinement à l'attractivité, à la qualité du cadre de vie ainsi qu'à la capacité d'adaptation du territoire au changement climatique ([stockage de carbone, terres agricoles, forêts](#))
- Préserver les espaces littoraux (lac d'Annecy) et montagnards (Glières, massif de la Tournette, Semnoz)
- Valoriser le paysage architectural et le patrimoine bâti ancien haut-savoyard
- Préserver les fonctions remplies par certains espaces, notamment boisés, contre les risques naturels (inondations, glissements de terrains, éboulements etc)

Développement urbain et économique [apaisé](#), prenant en compte la préservation des grands équilibres territoriaux et intégrant les enjeux de mobilités

L'organisation multipolaire et de proximité est privilégiée pour répondre aux besoins de tous les habitants du Grand Annecy.

- Faire face à la croissance démographique et des emplois par une organisation de l'urbanisation et des mobilités économe en espace
- Définir les pôles de développement du Grand Annecy en cohérence avec le SCOT
- Contribuer à mettre en œuvre la transition énergétique
- Prendre en compte la transition numérique, notamment pour les mobilités

[Il s'agira d'économiser la ressource foncière en s'appuyant sur l'armature urbaine du Grand Annecy, renforçant les centralités et favorisant le renouvellement urbain.](#)

Développement urbain

- Organiser l'urbanisation en articulation avec les autres fonctions du territoire : infrastructures et mobilités, paysages, trame vert et bleu, espaces agricoles, naturels et forestiers
- Favoriser les opérations de renouvellement urbain et la densification

- Adapter l'urbanisation à l'identité architecturale des entités territoriales (cœur d'agglomération, rives du lac, pays de Fillière, pays d'Alby) et à la typologie urbaine (villes, bourgs, villages)
- Veiller à la mixité des fonctions dans les polarités : Habitat, commerces, activités, bureaux, équipements, services [pour mieux prendre en compte l'évolution des modes de vie et construire la ville des proximités](#)
- Développer les espaces de nature et de respiration dans les principales polarités urbaines, notamment pour compenser la densification et rendre la ville plus désirable ; relier ces espaces par des liaisons en mode doux et des continuités vertes (notamment berges du Thiou, vallon du fier, marais de l'Enfer...)
- Prendre en compte la proximité et l'influence des grandes métropoles (Lyon, Genève) [et des 5 autres EPCI du bassin de vie](#) sur le développement urbain du Grand Annecy

Habitat

- Assurer l'accès au logement pour tous dans un contexte de forte pression foncière et de coûts élevés de l'immobilier
- Organiser le développement par la production maîtrisée de logements : développement porté essentiellement par les communes structurantes
- Favoriser le développement solidaire de l'agglomération : locatif social et intermédiaire, accession abordable pour les jeunes ménages, fluidifier les parcours dans le parc social, offre pour les personnes âgées et/ou handicapées, les étudiants ([dont logements intergénérationnels](#)), appliquer le schéma départemental d'accueil des gens du voyage
- Améliorer le parc existant : favoriser le maintien à domicile et agir pour un habitat digne et l'amélioration énergétique et climatique
- [Mieux connecter les logements dans les quartiers, bourgs et villages à la vie locale et associative, aux équipements, services et commerces de proximité, en privilégiant les mobilités actives](#)

Transports et mobilités

- Articuler le développement urbain avec les mobilités et les transports [pour une plus grande efficacité dans l'adaptation du territoire au changement climatique et à ses impacts](#)
- [Développer la ville des proximités pour limiter et réduire les besoins en mobilité](#)
- Répondre de manière maîtrisée aux exigences de mobilité associées au développement économique et démographique du territoire
- Développer les modes de transports alternatifs à la voiture individuelle tels que [transports en commun en site propre guidés ou non \(par exemple, bus à haut niveau de service, tramway...\)](#), co-voiturage, marche à pied et vélo, [et tout autre mode permettant de limiter la place de la voiture](#)
- Garantir l'intégration urbaine et paysagère des infrastructures de transports

Développement économique, commercial et touristique

- Conforter le modèle économique du Grand Annecy, fort de ses activités industrielles et productives, [en s'adaptant et en luttant contre le changement climatique](#)
- Structurer et optimiser l'implantation et le développement des activités économiques [à partir d'une stratégie de développement définie spatialement et en appliquant aux espaces économiques les principes utilisés pour l'Habitat \(densification, renouvellement urbain, optimisation foncière\)](#)
- Maintenir commerces et services dans les polarités pour renforcer l'offre de proximité et l'animation des centres urbains, centres-bourgs et villages [renforçant les mobilités actives](#)
- [Favoriser la mixité des fonctions urbaines notamment dans les zones commerciales](#)
- Favoriser une plus grande densité, qualité et intégration environnementale des espaces d'activités économiques et commerciales
- [Créer les conditions d'un tourisme durable, en cohérence avec la qualité de vie de la population permanente et la préservation à long terme du territoire \(notamment les espaces de nature, la biodiversité, le lac\)](#)

Economie agricole

- Préserver [durablement](#) le foncier agricole (notamment les grands tènements et espaces à proximité des sièges d'exploitation de la filière dominante « bovin - lait ») et la fonctionnalité des exploitations (accès aux parcelles et circulation possible des engins et des animaux) pour conserver la dynamique économique agricole, notamment celle des productions sous AOP / IGP, et développer des productions diversifiées sur le territoire
- [et aussi pour permettre le développement de la production et de l'alimentation locales, de saison et de qualité \(enjeu du plan alimentaire territorial en cours d'élaboration\) pour accroître l'autonomie alimentaire du territoire](#)
- Permettre le développement d'une agriculture diversifiée notamment en secteur urbain et périurbain
- [Prendre en compte l'agriculture à sa juste valeur en ce qu'elle contribue à adapter le Grand Annecy au changement climatique](#)

Equipements structurants

- Permettre l'implantation des équipements structurants nécessaires au bon fonctionnement du territoire [en optimisant leur localisation et leur conception pour limiter leur consommation foncière \(densité\)](#)
- Favoriser une plus grande densité, qualité et intégration environnementale des équipements, infrastructures et superstructures qui le permettent
- Garantir la complémentarité et le maillage des polarités et des équipements publics, en confirmant le rôle de certains à l'échelle du Grand Annecy

MODALITES D'INFORMATION ET DE CONCERTATION

Modalités d'information

- Mise à disposition d'un dossier de concertation consultable aux horaires d'ouverture en mairies et au siège du Grand Annecy. Ce dossier de concertation sera complété au fur et à mesure de l'avancement de la procédure.
- Information sur le site Internet du Grand Annecy et les sites internet des communes qui le permettent
- [Site internet dédié au PLUI](#)
- Articles dans le magazine du Grand Annecy
- Communication dans la presse

Modalités de concertation

- Le public pourra faire connaître ses observations tout au long de la phase d'élaboration du projet, en les consignnant dans un registre accompagnant le dossier de concertation, en mairies et au siège du Grand Annecy pendant leurs horaires d'ouverture.
- Il pourra les adresser par écrit au Grand Annecy - direction de l'Aménagement, service Urbanisme (46 avenue des Iles BP 90270 - 74007 Annecy cedex).
- Les observations pourront également être déposée de manière dématérialisée.
- Au moins une réunion publique sera organisée par entité territoriale composant le Grand Annecy, à chacune des trois grandes étapes de l'élaboration du PLUI-H-D : diagnostic et enjeux, orientations du PADD et traduction réglementaire. [Ces rencontres pourront se dérouler à distance \(par exemple en visio-conférence\) pour prendre en compte le contexte de crise sanitaire.](#)
- Par ailleurs, des réunions d'échanges et de concertation auront lieu tout au long de la procédure d'élaboration. Elles pourront être générales ou thématiques, concerner différentes échelles de territoire et s'adresser à différents types de publics, notamment dans les domaines de l'habitat et des mobilités. [Ces rencontres pourront se dérouler à distance \(par exemple en visio-conférence\) pour prendre en compte le contexte de crise sanitaire.](#)
- Une carte collaborative sera mise en ligne sur le site Internet dédié au PLUI.

- [Le Grand Annecy sera attentif à ne pas proposer uniquement des supports numériques de concertation, en proposant un dispositif d'information et de contribution dans les mairies, la mobilisation des citoyens et acteurs locaux via les médias locaux... pour prendre en compte le contexte de crise sanitaire.](#)

Association du conseil de développement (*espace citoyens*)

- L'[espace citoyens](#), conseil de développement du Grand Annecy, sera saisi dans le cadre de l'élaboration du PLUI-HM Bioclimatique et invité à produire une contribution.

Considérant le contexte décrit ci-avant et l'urgence à agir en termes climatique,
Considérant la volonté politique forte du Grand Annecy d'intégrer la dimension bioclimatique dans son PLUI,
Considérant les compléments apportés, en ce sens, aux objectifs poursuivis de la délibération initiale de prescription,
Considérant l'évolution du plan de déplacements urbains en plan de mobilité,
Considérant la crise sanitaire (Covid-19) depuis mars 2020 et la nécessité d'adapter les modalités de la concertation,

LE CONSEIL DECIDE :

- Confirmer la volonté de poursuivre l'élaboration d'un PLUI à l'échelle du Grand Annecy
- Confirmer la délibération n°2018/342 du 28 juin 2018 de prescription d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (objectifs poursuivis et modalités de concertation),
- Décider que le PLUI Habitat Déplacements devient PLUI Habitat Mobilité Bioclimatique
- Compléter les principaux objectifs assignés à l'élaboration du PLUI comme exposé ci-dessus
- Adapter les modalités de concertation avec le public, au titre de l'article L 103-2 du code de l'Urbanisme, compte-tenu de la situation de crise sanitaire liée à la Covid-19, comme exposé ci-dessus
- Approuver en conséquence les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation tels que définis par la présente

Conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du code de l'Urbanisme, la délibération sera affichée pendant un mois au siège du Grand Annecy et dans la mairie de chaque commune membre. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs du Grand Annecy.

Conformément à l'article L 153-11 du code de l'Urbanisme, elle sera notifiée au :

- Préfet de la Haute-Savoie
- Président du Conseil régional
- Président du Conseil départemental
- Président du Parc naturel régional du massif des Bauges
- Président du Syndicat mixte du SCoT du bassin annécien
- Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie
- Président de la Chambre de Métiers
- Président de la Chambre d'Agriculture

La délibération sera transmise pour information au Centre national de la propriété forestière, conformément aux dispositions de l'article R 113-1 du code de l'Urbanisme.

Conformément aux dispositions des articles L 132-12 et L 132-13 du code de l'Urbanisme, les personnes suivantes pourront être consultées à leur demande, lors de l'élaboration du PLUI-H-M Bioclimatique :

- Associations locales d'usagers agréées
- Associations de protection de l'environnement agréées mentionnées à l'article L 141-1 du code de l'Environnement
- Communes et les EPCI limitrophes
- Représentant de l'ensemble des organismes mentionnées à l'article L 411-2 du code de la construction et de l'habitation, propriétaires ou gestionnaires de logements situés sur le territoire du Grand Annecy
- Représentants des professions et usagers des voies et modes de transport ainsi que les associations des personnes handicapées ou dont la mobilité est réduite lorsque le plan local d'urbanisme tient lieu de plan de déplacements urbains.

LA DÉLIBÉRATION A ÉTÉ ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Voix POUR : 91

NON-VOTANT(S) : 1 (Jean-Claude MARTIN)

AINSI DELIBERE ont signé au registre la Présidente et les membres présents à la séance,

Pour extrait conforme
Pour la Présidente et par délégation,
Le Directeur Général,



Sébastien LENOIR.